

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/25

Code nomenclature 7122

**EXERCICE 2025- DECISION
MODIFICATIVE N 1**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 25
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés

Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs

Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2025- DECISION MODIFICATIVE N °1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal n° 25/05 du 10 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (6 abstentions : Christian BRUNET Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

D'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 telle que décrite dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous

	Budget Voté	DM1	Total budget
FONCTIONNEMENT			
Recettes	21 470 000,00 €		21 470 000,00 €
Dépenses	21 470 000,00 €		21 470 000,00 €
INVESTISSEMENT			
Recettes	12 127 964,60 €	-64 958,82 €	12 063 005,78 €
Dépenses	12 127 964,60 €	-64 958,82 €	12 063 005,78 €

INVESTISSEMENT

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer au budget 2025 la reprise du résultat excédentaire de la section d'investissement de la caisse des écoles, suite à sa dissolution au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que lors de la présentation du budget primitif 2025, il a été inscrit en dépense d'investissement le résultat déficitaire de la ville de 1 564 892,14 € constaté en 2024 et en recette d'investissement le résultat de clôture excédentaire de 64 958,82 € de la caisse des écoles.

Afin d'intégrer cette écriture dans la comptabilité de la ville, il convient d'inscrire les crédits correspondant en incluant l'excédent de la caisse des écoles dans le déficit d'investissement de la ville. Cette écriture vient diminuer le déficit d'investissement de la ville de -1 564 892,14 € à -1 499 933,32 € et n'impact pas les crédits inscrits en dépenses.

Il est proposé de procéder au mouvement de crédit comme suit :

Chapt/art	Nature	BP2025	DM1	TOTAL BP+DM
001	Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	64 958,82 €	- 64 958,82 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		64 958,82 €	- 64 958,82 €	0,00 €
001	Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	1 564 892,14 €	- 64 958,82 €	1 499 933,32 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 564 892,14 €	- 64 958,82 €	1 499 933,32 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
072217703339-20250410-D-2025-25b-DE
Date de l'Accusé de Réception en Préfecture : 22/04/2025
Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 avril 2024

Date d'affichage :